ANNEXE 13

|  |  |
| --- | --- |
|  | Description de fonction |
| **Expert opérationnel** |
|  | Cette fonction est en principe associée à une fonction du cadre moyen.  La zone prévoit cette fonction en fonction de son analyse des risques.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de la réaffectation sur requête volontaire, prévue à l'article 119 de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours.  Cette fonction peut également être reprise dans le cadre de l’arrêté ministériel du 11 juin 2015 fixant la liste des fonctions allégées, adaptées visées à l'article 126, alinéa 3, de l'arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut administratif du personnel opérationnel des zones de secours. |
| **Objectif** | Diriger un groupe d’assistants et/ou d'experts opérationnels, principalement pour des activités spécialisées nécessitant davantage de connaissances et compétences. |
| **Description** | L'expert opérationnel collabore avec une équipe de spécialistes dans leur domaine de spécialisation et y exerce une mission dirigeante. |
| **Tâches-clés et domaines d’activité** | **Finalités-clés**  Diriger un groupe d’assistants et/ou d'experts opérationnels afin de pouvoir résoudre des situations critiques exigeant des connaissances et compétences plus approfondies.  Tâches possibles (non limitatives) :   * + Agir en tant que dirigeant des plongeurs, avec les missions principales d'assurer le suivi et de garantir la sécurité de l'équipe de plongeur pendant leur intervention.   + Agir en tant que dirigeant de l'intervention et donc diriger, assurer le suivi et garantir la sécurité d'une équipe de sauvetage en hauteur ou dans des espaces difficilement accessibles.   + Agir en tant que dirigeant de l'intervention lors d'une intervention impliquant des substances dangereuses, diriger, suivre et garantir la sécurité d'une équipe de porteur de tenues anti-gaz ou d'une équipe de mesure.   + Assurer la direction et la formation de missions spécialisées, ainsi que l'évaluation, l'enregistrement des participants et le maintien de la qualité de la formation.   + Soumettre à l'officier responsable des propositions d'amélioration au niveau des méthodes et des moyens. |
| **Place dans l'organisation** | **La fonction est dirigée par :**  Dans des situations opérationnelles, il est placé sous la direction fonctionnelle d'un adjudant ou du cadre supérieur.  **La fonction dirige :**  Un groupe d’assistants et/ou d’experts opérationnels. |
|  | La description de fonction pour les parties :   * Eléments de réseau * Autonomie * Situations et conditions de travail   est disponible dans la description de fonction connexe (sergent, adjudant) ou selon les dispositions de l’arrêté royal du 19 avril 2014 relatif au statut du personnel opérationnel des zones de secours. |

Vu pour être annexé à l’arrêté du … fixant les descriptions de fonction du personnel opérationnel des zones de secours

Jan JAMBON